

<p style="text-align: center;">LISTE DES PIÈCES À FOURNIR POUR INTRODUIRE UNE DEMANDE EN MATIÈRE FAMILIALE</p>

Pour que le cabinet puisse déposer une requête ou faire délivrer une assignation devant le juge aux affaires familiales, il faut impérativement réunir les pièces suivantes et les déposer au cabinet dans les meilleurs délais.

<input type="checkbox"/>	Acte de naissance du demandeur de moins de trois mois
<input type="checkbox"/>	Acte de naissance des enfants de moins de trois mois
<input type="checkbox"/>	Acte de mariage de moins de trois mois
<input type="checkbox"/>	Copie du livret de famille jusqu'à la page sans enfant
<input type="checkbox"/>	Copie de votre pièce d'identité et de votre carte vitale
<input type="checkbox"/>	Copie de votre contrat de mariage
<input type="checkbox"/>	Convention de PACS
<input type="checkbox"/>	Déclaration sur l'honneur (article 272 code civil)
<input type="checkbox"/>	Acte liquidatif notarié ou acte de vente du bien immobilier commun
<input type="checkbox"/>	Trois derniers avis d'imposition sur les revenus
<input type="checkbox"/>	Six derniers bulletins de paie ou la dernière attestation pôle emploi
<input type="checkbox"/>	Attestation caisse d'allocation familiale la plus récente
<input type="checkbox"/>	Copie du contrat de bail
<input type="checkbox"/>	Justificatifs des charges courantes (assurance, énergies, mutuelles, etc.)

Lorsque vous avez pu réunir l'ensemble des pièces vous pouvez les déposer au cabinet aux horaires d'ouverture du secrétariat (lundi au vendredi de 9h à 17h30 sauf les mercredis après-midi) ou les laisser dans notre boîte aux lettres (sous enveloppe)